LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

ELECTIONS

DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026

LES DATES CLÉS

30 sept.

Appel à candidatures

Ouverture du dépôt des listes

Conditions d'éligibilité publiées

1 mois

30 oct.

Dépôt des candidatures

Date limite, avant minuit

Auprès de la CSOE

3-4 Nov.

Publication des listes candidates

4 Nov.

Début de la campagne

13 nov.

Convocation des clubs

Avec les listes recevables

27 Nov.

15 jours

Fin de la campagne

À minuit

JOUR DU VOTE

29 nov.

Élections

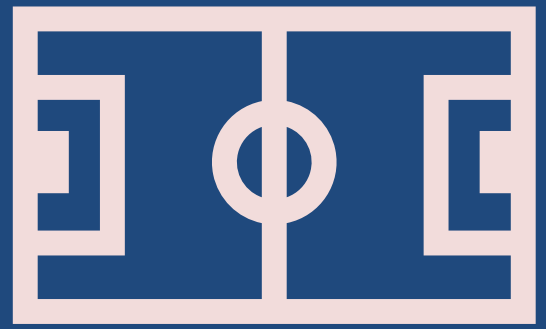
Assemblée générale élective

Par vote électronique

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

03

Même terrain, même règle



Les communications organisées par la Ligue

- Présentation orale dans la salle lors de l'AG
- Liste des clubs et voix transmise à toutes les listes recevables

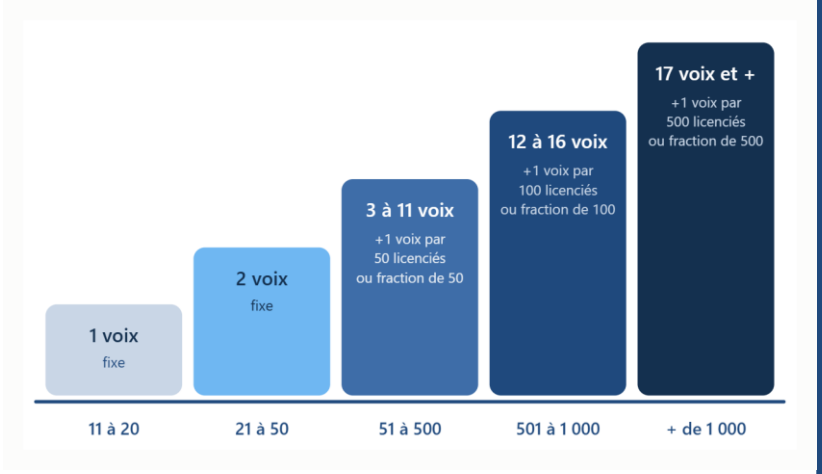
Les limites

- Pas de financement de campagne
- Echanger librement et s'exprimer avec modération

LE CORPS ÉLECTORAL

04

Plus de licenciés, plus de voix



1 Qui vote ?

Les **clubs de Ligue** : pour les équipes engagées cette saison dans au moins un moins un championnat organisé par la Ligue ou la Fédération.

2 Combien de voix ?

Voix réparties selon le nombre de licenciés du club.

3 Qui représente ?

Le président ou un licencié mandaté par le president du club, non suspendu le jour suspendu le jour de l'AG. Il porte toutes les voix du club.
Un représentant de club ne peut représenter **maximum que 5 clubs d**ont le sien.
dont le sien.

En cas d'absence du représentant

OPTION 1
Représentation par un licencié du club grâce à un pouvoir signé du Président avec le cachet de club

OPTION 2
Représentation par un licencié d'un autre club, s'il : représente son club **et** est accepté par les statuts de son club.

4 procurations max

⚠ **Le club non à jour de ses cotisations (engagement et licences de ses adhérents) ne peut pas voter**

L'ÉLECTION DU COMITÉ DE DIRECTION

05

Vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés

A — Émargement
Ouvert vers 1 h avant l'AG : : identité, pouvoirs, rappel des voix.

B — Quorum
1/3 des membres représentant 1/3 des voix. voix. À défaut, nouvelle AG sans quorum.

C — Présentation
Temps de parole égal pour pour chaque liste, dans l'ordre fixé par la CSOE.

D — Vote
À bulletin secret, par vote vote électronique ; pas de de vote par correspondance.

E — Résultat
Suffrages annoncés par liste ; sièges attribués selon les règles de l'étape 6.

F — Proclamation
Procès-verbal signé par le le président de séance et le le secrétaire, puis publié.

Documents à apporter le jour de l'AG

POUR TOUS

Pièce officielle d'identité
À présenter pour signer la liste d'émargement

+

La licence
Justificatif papier ou dématérialisé

POUR PROCURATION

Pièces (identité et licence) du représentant et représenté

DEUX LISTES CANDIDATES

06

Liste obtenant la majorité absolue des suffrages exprimés
=
LISTE GAGNANTE

50 % + 1 → **100 %**

des suffrages exprimés

des sièges

Les bulletins blancs ou nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés. suffrages exprimés.

LES GARANTIES

07

La CSOE

· 6 membres neutres, nommés par l'administrateur provisoire
· Saisie par les listes ou d'office
· Accès au bureau de vote ; irrégularités irrégularités consignées au PV

L'égalité des listes

· Temps de parole égal, fixation de l'ordre par la CSOE



Encadrement des votes

Le secret du vote

· Vote électronique sécurisé et anonymisé
· Contrôle du système de vote électronique par électronique par 2 commissaires de Justice, la Justice, la CSOE, L'administratrice Judiciaire Judiciaire
· Audits par des experts indépendants

La transparence

· Dépouillement public
· Candidats exclus des fonctions de de scrutateur
· Huissier présent ; procès-verbal publié en ligne

La régularité du vote

· Émargement sur pièce d'identité et licence,
· Pouvoirs dans la limite fixée par les statuts
· Quorum : 1/3 des membres et 1/3 des voix

LES OUTILS DE VOTE

08

UN LIEN RECU PAR EMAIL

UNE CLE RECUE PAR SMS

UN SMARTPHONE
CONNECTE A INTERNET